



Services Techniques  
N/REF : MA/29/05/24

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
CONSIDERANT l'organisation d'une cérémonie d'obsèques qui aura lieu le vendredi 31 mai 2024 et la nécessité de régler le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements rue Victor Delbos entre l'entrée de l'espace Vayssette et la place du Puy ainsi que sur 5 emplacements dans l'enceinte de l'Espace Vayssette le **vendredi 31 mai 2024 de 08h00 à 12h00**.

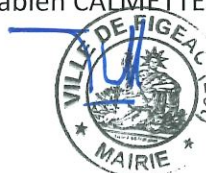
**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les Services Techniques afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **29 MAI 2024**  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population  
- M. Montussac  
- PM/Gendarmerie